



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 96 a) et 165 de l'ordre du jour

Formation et recherche : Université des Nations Unies

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «L'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité» (A/53/392).

Annexe

Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «L'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité»

Introduction

1. L'objet du rapport établi par le Corps commun d'inspection est de chercher à renforcer le rôle et à améliorer l'efficacité de l'Université des Nations Unies (UNU), qui a été créée en 1973 par l'Assemblée des Nations Unies comme «une communauté internationale de savants vouée à la recherche, à la formation postuniversitaire et à la diffusion du savoir pour répondre aux problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité». Ces recommandations visent à aider l'Université à affirmer son image distincte et sa visibilité au sein du système des Nations Unies et de l'ensemble du monde universitaire. L'Université s'est jusqu'ici assez bien acquittée de ses tâches fondamentales, en dépit des obstacles et des difficultés auxquels elle a dû faire face. Cependant, de l'avis des principaux intéressés, qu'ils fassent partie ou non du système des Nations Unies, ses réalisations ne sont pas à la hauteur des grands espoirs qu'avait suscités la création de cette institution unique en son genre au sein de la communauté internationale.

2. Le rapport est axé sur la gestion de l'Université des Nations Unies et la façon dont elle s'acquitte de son obligation redditionnelle et examine le cadre institutionnel de l'Université, les dispositions relatives à la planification et à l'exécution de ses programmes, ainsi que la pertinence et l'impact pratique de ses produits, en vue de mieux exploiter son potentiel intellectuel qui revêt un intérêt stratégique pour le système multilatéral de coopération et de renforcer encore davantage sa capacité de relever les défis nouveaux ou inédits du prochain siècle. Les inspecteurs ont formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer l'ensemble des moyens d'action de l'Université et sa crédibilité qui, si elles sont appliquées, pourront, à leur avis, renforcer l'utilité et l'efficacité de l'Université du point de vue du système des Nations Unies. Ils préconisent notamment de revitaliser le rôle stratégique de direction et de coordination du Centre de l'Université à Tokyo, de renforcer la cohésion institutionnelle entre les différents centres et programmes relevant de l'Université, de mettre en place un cadre plus cohérent pour l'élaboration et l'exécution des programmes, ainsi que de formuler et d'appliquer des normes de qualité communes à l'ensemble des programmes de ses différentes entités. En particulier, les inspecteurs estiment qu'il faut rationaliser le système et les procédures actuels de gestion et mettre davan-

tage l'accent sur le contenu et les résultats des travaux de l'Université.

3. Les auteurs constatent que le rapport a coïncidé avec plusieurs transformations importantes intervenues tant au sein de l'Université elle-même que dans le système des Nations Unies. Il s'agit notamment d'une série de réformes appliquées par l'Université, des mesures de restructuration instituées par le Secrétaire général, qui ont doté le Secrétariat de l'Organisation de nouveaux instruments de prise de décisions qui offrent de nouvelles possibilités d'améliorer les interactions entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'Université, et de la nomination de nouveaux responsables à la tête d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Les inspecteurs estiment que ces changements constituent pour le recteur de l'Université une excellente occasion d'exécuter plus efficacement le mandat et les programmes de l'UNU en tenant compte des nouvelles perspectives qui s'offrent à la communauté des Nations Unies et de la nouvelle orientation stratégique.

4. Le rapport s'inspire également des vues exprimées par un grand nombre de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que par les responsables d'institutions de recherche du système, au cours des contacts que les inspecteurs ont eus avec ces organisations.

5. En préparant les présentes observations, le Secrétaire général a tenu compte des vues de l'administration de l'Université et de celles du Directeur général de l'UNESCO, avec lequel il s'est entretenu.

Observations générales

6. Le Secrétaire général se félicite du rapport du Corps commun d'inspection. Sa parution intervient à un moment où l'Organisation des Nations Unies a engagé un processus soutenu de réforme et de rénovation à long terme visant à mieux préciser sa mission et à donner une plus grande cohérence à ses activités ainsi qu'à renforcer sa capacité de répondre aux besoins d'un monde de plus en plus complexe. L'une des tâches auxquelles doit faire face l'Organisation des

Nations Unies consiste à mettre à profit les connaissances scientifiques et les méthodes d'analyse des politiques pour améliorer la qualité du processus intergouvernemental de prise de décisions et les procédés de travail et le fonctionnement de l'Organisation. C'est dans cet esprit que, dans son rapport à l'Assemblée générale intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950), le Secrétaire général a constaté que le système des Nations Unies avait développé au fil des ans des moyens considérables d'analyse et de recherche en matière de politiques grâce à un réseau d'instituts de recherche autonomes, dont l'Université des Nations Unies, tout en estimant que leur contribution et leur potentiel d'ensemble restaient largement sous-utilisés par la communauté des Nations Unies.

7. C'est pourquoi le Secrétaire général partage pleinement l'objectif visé par le rapport des inspecteurs qui est «d'assurer que l'Université fasse partie intégrante du processus de rénovation du système des Nations Unies, d'étudier les moyens de mieux exploiter son potentiel en tant que ressource intellectuelle et stratégique au service du système multilatéral de coopération et de renforcer sa vigilance face aux problèmes nouveaux et inédits du siècle prochain»¹. Le Secrétaire général tient également à faire observer que le mandat de l'Université, qui est définie dans sa Charte, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, ne se borne pas à en faire une cellule de réflexion au service du système des Nations Unies mais comprend également l'épanouissement en tous lieux, en particulier dans les pays en développement, de solides communautés universitaires et scientifiques. C'est pourquoi le rapport du Corps commun d'inspection n'est axé que sur un seul aspect, encore qu'important, du mandat global inscrit dans la Charte de l'Université.

8. Le Secrétaire général est également d'avis que l'Université des Nations Unies pourrait s'acquitter au mieux des fonctions essentielles mentionnées par les inspecteurs (voir plus haut, par. 7) si deux conditions étaient remplies. Tout d'abord, l'Université des Nations Unies et d'autres organismes similaires, comme l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, devraient pouvoir mener leurs activités de recherche avec un certain degré d'autonomie et de rigueur intellectuelle. Par ailleurs, toutefois, ces institutions sont aussi tenues de mener des activités qui soient à la fois utiles et accessibles à la communauté des Nations Unies. Le Secrétaire général attache une grande importance à ce que l'ONU contribue efficacement aux travaux des organismes des Nations Unies. À cet égard, le Secrétaire général tient à rappeler que, dans un rapport antérieur et dans un rapport dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session, il a déjà signalé que la coordination et l'interaction

entre l'ONU et l'Organisation des Nations Unies s'étaient sensiblement renforcées au cours des dernières années (A/51/324 et A/53/408).

9. Il faut aussi noter que l'Université et son organe directeur (le Conseil) considéreront que le resserrement des relations avec le système des Nations Unies constitue un objectif majeur tout en souhaitant préserver l'autonomie de l'Université au sein de ce système. Les relations d'ordre technique entre l'ONU et l'Organisation des Nations Unies se développent sensiblement surtout grâce aux apports que l'Université fournit aux organes délibérants et décisionnels intergouvernementaux des Nations Unies et à un accroissement de sa participation et de ses contributions aux activités et travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général note également que la nouvelle équipe de direction de l'Université s'emploie à renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des gouvernements. En outre, les moyens de renforcer la collaboration avec d'autres organismes du système sont à l'examen dans le cadre de la mise au point du plan stratégique de l'Université pour 1999-2002. Depuis la publication des projets de réforme du Secrétaire général en juillet 1997 et, en particulier, depuis la création et l'entrée en fonctions du Groupe de la planification stratégique au sein du Cabinet du Secrétaire général, des consultations intensives ont été menées avec la direction de l'ONU sur les moyens de renforcer encore les contributions que l'Université apporte aux travaux du Secrétariat et aux délégations des organes intergouvernementaux.

Observations sur les recommandations

Recommandation 1. Directives de l'Assemblée générale des Nations Unies

Le recteur/Conseil de l'Université des Nations Unies devrait rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des mesures concrètes qui ont été prises pour appliquer les directives de l'Assemblée générale, dans le cadre des rapports périodiques sur les travaux de l'Université.

10. Le Secrétaire général appuie cette recommandation. L'Assemblée générale est saisie du rapport du Conseil de l'Université. L'Assemblée générale peut formuler des recommandations à cet égard dans le cadre de l'examen du point 96 a) de l'ordre du jour, intitulé «Formation et recherche : Université des Nations Unies».

Recommandation 2. Conseil exécutif de l'UNESCO

Le Conseil exécutif de l'UNESCO souhaitera peut-être encourager une collaboration plus étroite entre les programmes de l'UNU et de l'UNESCO en prévoyant la programmation et la mise en oeuvre communes d'activités d'intérêt mutuel, notamment la mise en commun des réseaux de programmes et d'institutions, en particulier dans le cadre existant du programme UNITWIN (Jumelage universitaire)/Chaires UNESCO.

11. Le Secrétaire général appuie cette recommandation et tient à informer l'Assemblée générale que sa mise en oeuvre a déjà commencé. En outre, l'UNESCO est d'avis que sa collaboration avec l'UNU sera probablement renforcée par suite des résultats de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur qui devait se tenir au siège de l'UNESCO, à Paris, du 5 au 9 octobre 1998.

Recommandation 3. Conseil de l'UNU et conseils des centres et programmes de recherche et de formation

a) Sans préjudice de l'autonomie de l'UNU ainsi que de l'indépendance et de l'intégrité intellectuelles dont doivent faire preuve les membres du Conseil de l'UNU, il conviendrait de revoir la composition du Conseil de manière à ce qu'elle rende mieux compte de la diversité des principaux intéressés et partenaires, parmi lesquels figurent des représentants des milieux universitaires, de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et du secteur privé;

b) En même temps, afin d'alléger le Conseil et d'en accroître la rentabilité, il conviendrait d'examiner la possibilité de réduire sa composition actuelle et de regrouper les principaux comités de session du Conseil en deux comités (du programme et du budget), qui pourraient être assistés d'un groupe consultatif restreint comprenant des représentants des gouvernements intéressés et d'autres partenaires de l'Université;

c) Les conseils des centres et programmes de recherche et de formation de l'UNU devraient aider ceux-ci à prévoir des activités de programme cohérentes et efficaces par rapport au coût conformément à la politique générale formulée par le Conseil de l'UNU. Il conviendrait cependant de limiter au minimum le nombre des membres de ces conseils et d'envisager que ceux-ci se réunissent une fois tous les deux ans afin de réduire encore les coûts.

12. La question de la composition du Conseil de l'UNU doit être examinée avec prudence. Les membres du Conseil sont nommés conjointement par le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO. Ces deux responsables des nominations jugent essentiel que les membres du Conseil

soient surtout versés dans les disciplines universitaires et dans les applications des sciences aux problèmes sociétaux actuels. Par ailleurs, ils ont veillé à ce que les membres du Conseil possèdent également des connaissances acquises dans le monde diplomatique, des ONG, la fonction publique et les organismes des Nations Unies. Conformément à la Charte de l'UNU, les membres du Conseil sont donc choisis sur une base géographique aussi large que possible, compte dûment tenu également de la nécessité d'arriver à une représentation adéquate du point de vue du sexe, des disciplines et de l'expérience professionnelle. À cet égard, le Secrétaire général note que, depuis la création du Conseil, plus d'un tiers de ses membres avaient occupé des postes de direction à l'Organisation des Nations Unies ou dans des gouvernements.

13. Le Secrétaire général juge souhaitable d'améliorer la représentation des ONG, des médias et du monde des affaires au Conseil. Étant donné la taille de l'UNU et notamment le nombre et la diversité de ses programmes, le nombre de membres du Conseil (28) ne semble pas excessif. En outre, la composition du Conseil est fixée par la Charte de l'Université et toute modification de cette composition nécessiterait par conséquent une modification de la Charte. Cela étant, le Secrétaire général ne juge pas nécessaire la création d'un groupe consultatif qui est recommandée par les inspecteurs [recommandation 3 b)]. Le Secrétaire général estime qu'il est possible de répondre aux préoccupations des inspecteurs dans le cadre de la Charte de l'UNU et des procédures et structures actuelles et en structurant mieux les modalités de coopération et de consultation entre l'UNU et ses divers partenaires. Néanmoins, le Secrétaire général gardera cette question à l'étude et demandera également à la direction de l'UNU et aux hauts fonctionnaires de l'UNESCO de faire de même.

14. En vertu de la Charte de l'UNU, c'est le Conseil de l'UNU qui est investi des pleins pouvoirs en matière financière, et c'est donc lui qui sera le mieux en mesure de régler la question du rapport coût-efficacité de son fonctionnement.

15. Le Secrétaire général approuve la recommandation selon laquelle il faudrait limiter au minimum le nombre des membres des conseils des centres et programmes de recherche et de formation de l'UNU et l'Université devrait s'efforcer de réduire le coût des réunions annuelles de ces conseils. Il faut également appeler l'attention sur le fait que ces conseils sont des organes spécialisés qui relèvent du Conseil de l'UNU et dont les fonctions sont surtout d'ordre consultatif. Il ne faut par conséquent pas les confondre avec le Conseil de l'UNU, qui fait fonction de conseil d'administration. Ils jouent un rôle essentiel dans la sélection des programmes en fournissant des conseils d'experts et des garanties de qualité. C'est grâce à eux que l'Université peut

disposer de ressources financières et intellectuelles plus importantes et accroître sa visibilité et sa présence dans le monde entier. En outre, ils ne se réunissent qu'une fois par an pour fournir des apports efficaces et spécialisés au Conseil en vue de sa réunion qui a lieu en décembre de chaque année.

Recommandation 4. Centre de l'Université (siège de l'ONU, Tokyo)

Dans le cadre des mesures destinées à raffermir et à redéfinir le rôle du Centre de l'Université :

a) **Le Centre de l'Université, tout en prenant la direction des opérations de planification stratégique, devrait recentrer ses propres fonctions de recherche principalement sur la «synthèse» ou l'intégration interdisciplinaire et mondiale des résultats de la recherche émanant tant de l'Université que de sources extérieures;**

b) **Le Centre de l'Université devrait exercer une supervision plus efficace des questions relatives au personnel et des questions administratives, budgétaires et financières touchant l'ensemble du système de l'ONU, en se fondant sur une politique de transparence;**

c) **En outre, le Centre de l'Université, assisté des centres et programmes de recherche et de formation, devrait viser à servir de cellule de réflexion au système des Nations Unies en resserrant la coopération pratique avec les organismes compétents des Nations Unies.**

16. Le Secrétaire général appuie les trois aspects de cette recommandation. Étant donné que l'ONU mène également des activités de recherche fondamentale et de renforcement des capacités comme elle y est tenue par sa Charte, le Secrétaire général convient que l'Université dans son ensemble devrait s'efforcer de recentrer ses fonctions de recherche principalement sur la synthèse ou l'intégration interdisciplinaire et mondiale des résultats de la recherche émanant tant de l'Université que de sources extérieures. À cet égard, le Secrétaire général a l'intention d'entamer des consultations avec l'Université en vue d'établir des relations synergiques avec le Groupe de la planification stratégique du Cabinet du Secrétaire général et les départements intéressés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. On peut d'ores et déjà signaler que, cette année, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'ONU ont collaboré à la réalisation de publications conjointes et à l'organisation de tables rondes et de réunions-débat et d'autres manifestations spéciales sur des questions sociales et économiques spécifiques. Nous estimons qu'il convient de créer un mécanisme approprié pour assurer une collaboration de fond plus systématique, en particulier sur des sujets de recherche liés aux questions de politique générale dont l'Assemblée générale

est saisie et que le Secrétariat de l'ONU est chargé d'analyser pour en rendre compte.

17. Le Secrétaire général croit comprendre que le Conseil de l'ONU est parfaitement au courant des questions soulevées par les inspecteurs dans ces recommandations. En outre, le Secrétaire général estime également qu'un système codifié de règles et procédures administratives expressément mis au point pour l'Université créerait les bases d'une gestion prudente et efficace, compte tenu des caractéristiques spéciales de l'Université. La participation de l'ONU aux travaux du Comité consultatif pour les questions administratives (ses deux composantes : questions relatives au personnel et questions générales d'administration, et questions financières et budgétaires) du Comité administratif de coordination (CAC) aiderait beaucoup les responsables de l'ONU à mettre au point cet ensemble de règles. Le Département de la gestion du Secrétariat pourrait apporter son concours à cet égard.

Recommandation 5. Centres et programmes de recherche et de formation

a) **Le Conseil et le recteur de l'ONU devraient mieux tirer parti de la proximité géographique de l'Institut des hautes études de l'ONU en renforçant la collaboration et la coordination entre le Centre de l'Université et l'Institut dans les domaines de l'administration et des programmes;**

b) **Les capacités des centres et programmes de recherche et de formation dans les pays en développement devraient être progressivement amenées au niveau de celles de ces centres et programmes dans les pays développés;**

c) **En attendant que des ressources supplémentaires aient été mobilisées, il conviendrait d'envisager de faire du programme UNU/BIOLAC (Biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve au Venezuela), un centre de recherche et de formation à part entière de sorte que l'ONU dispose d'au moins un de ces centres sur chaque continent;**

d) **Sous réserve des dispositions figurant à l'alinéa c) ci-dessus, il conviendrait d'accorder une moindre importance, pour l'instant, à l'établissement ou à l'intégration de nouveaux centres et programmes de recherche et de formation et de s'employer plutôt à développer et à renforcer l'activité du réseau d'institutions associées.**

18. Le Secrétaire général estime également qu'il serait souhaitable que l'Université soit représentée d'une manière plus équilibrée et plus équitable dans tous les continents. Toutefois, la création de centres universitaires à part entière ne pourra avoir lieu, conformément aux politiques générales

arrêtées par le Conseil de l'ONU, que si celui-ci est assuré d'apports soutenus de ressources financières. En outre, le Secrétaire général signale que, si plusieurs centres et programmes de l'Université sont situés dans des pays développés, leurs activités de recherche et de renforcement des capacités sont principalement axées sur les problèmes des pays en développement.

Recommandation 6. Institutions oeuvrant en coopération avec l'ONU

Les différents accords régissant la coopération entre l'ONU et les autres institutions constituant le réseau de l'Université devraient être uniformisés, le cas échéant, pour assurer la cohérence des critères de qualité et des approches concernant les moyens les plus efficaces de développer le réseau.

19. Le Secrétaire général estime que, pour assurer la qualité des travaux de l'Université, celle-ci devrait être libre de coopérer directement avec différentes institutions. Il est par conséquent de la plus haute importance que l'Université mette au point un ensemble de procédures souples pour faire participer à ses programmes différentes institutions du monde entier. Il importerait toutefois de garder à l'étude les différentes catégories d'accords régissant la coopération de l'ONU pour assurer la cohérence des critères et des approches.

Recommandation 7. Cadre de politique générale, coordination et exécution du programme

a) **Il conviendrait d'étoffer le cadre de politique générale existant (y compris, en particulier, le «plan stratégique» en cours d'élaboration) concernant la planification, l'exécution et l'évaluation du programme pour en faire un manuel détaillé des politiques et méthodes s'appliquant au programme de l'ONU. En outre, pour assurer l'application de ces politiques et méthodes, il conviendrait de mettre en place au Centre de l'Université un système d'évaluation et de suivi;**

b) **Tandis que le Centre de l'Université devrait exercer pleinement sa responsabilité en ce qui concerne la planification du programme et la gestion stratégique, une coordination pourrait être assurée, dans certains domaines précis du programme, par l'ensemble des entités de l'ONU, en fonction de leurs domaines de spécialisation respectifs;**

c) **L'ONU devrait aussi s'efforcer de coopérer plus efficacement avec d'autres institutions tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, aux niveaux national et régional, afin de concentrer les ressources limitées dont elle dispose sur des activités de caractère mondial et interdisciplinaire;**

d) **Afin de renforcer l'interaction et la collaboration en ce qui concerne les questions de programme entre l'ONU et d'autres organismes du système des Nations Unies, le Secrétaire général devrait prendre des mesures destinées à faire de l'ONU un membre à part entière du CAC.**

20. Le Secrétaire général approuve dans l'ensemble cette recommandation. Il est d'avis que le plan stratégique en cours d'élaboration, qui prévoit un système de planification et d'évaluation plus uniformisé, contribuera sensiblement à répondre aux trois premiers volets de la recommandation des inspecteurs. En ce qui concerne la question de la participation de l'ONU aux travaux du CAC en tant que membre à part entière, le Secrétaire général souhaiterait rappeler que les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies sont autorisés à devenir membres du CAC. Toutefois, des mesures ont déjà été prises pour assurer la participation de l'ONU aux travaux du CAC et de ses organes subsidiaires.

21. Le Conseil de l'ONU ayant souhaité que l'ONU puisse faire partie du CAC, à sa deuxième session ordinaire de 1996, le CAC a pris des dispositions en vue d'inviter l'ONU à se faire représenter aux comités consultatifs et interorganisations qui constituent les organes subsidiaires du CAC. En ce qui concerne le CAC lui-même, il a été convenu que des dispositions seraient prises pour informer l'ONU du programme de travail du Comité afin que l'Université puisse indiquer si l'ordre du jour d'une session donnée comprenait une question à laquelle, compte tenu de ses recherches et activités connexes, l'ONU aurait une contribution particulièrement importante à faire. Les débats au sein du CAC pourraient de même aider l'Université à formuler des sujets de recherche revêtant une importance particulière pour les organismes des Nations Unies. C'est pourquoi le Secrétaire général souhaite recommander au CAC que le recteur de l'Université participe aux débats pertinents du CAC. Des dispositions seront également prises pour assurer des consultations périodiques entre le recteur de l'Université et les membres du CAC, ce qui permettrait d'optimiser la contribution de l'ONU aux activités du système. Le Secrétaire général estime que ces arrangements devraient permettre à l'ONU de participer efficacement aux travaux du CAC.

Recommandation 8. Renforcement des capacités

Pour favoriser le renforcement de ses capacités universitaires, y compris en ce qui concerne les stages de formation et les bourses d'études, en particulier dans les pays en développement, l'ONU devrait accorder une plus grande attention à l'élaboration de modalités novatrices de renforcement des capacités et s'efforcer, dans la

mesure du possible, de réduire le coût global des réunions en tirant un meilleur parti des nouvelles techniques de l'information et de la communication. À cet égard, le mode d'élaboration des programmes d'études actuellement suivi par l'UNI/IIST (Institut international pour la technologie des logiciels, Macao) et l'UNU/INWEH (Réseau international pour l'eau, l'environnement et la santé, Canada) devrait être progressivement repris par d'autres entités de l'UNU, en étroite collaboration avec l'UNESCO.

22. Le Secrétaire général sait que la Charte de l'UNU fait une très large place au renforcement des capacités dans le mandat général conféré à l'Université, et c'est pourquoi il approuve sans réserve cette recommandation des inspecteurs tendant à allouer davantage de ressources aux activités de ce type. Par ailleurs, le Secrétaire général souhaiterait souligner que d'autres organismes des Nations Unies s'occupent également de divers aspects du renforcement des capacités (notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation internationale du Travail) et que l'UNU devrait collaborer plus étroitement avec ceux-ci dans l'exécution de ce volet de son mandat.

Recommandation 9. Diffusion

a) **L'UNU devrait formuler une politique et un programme unifiés en matière de publications, y compris des critères de qualité uniformisés pour les publications émanant de toutes les entités qui la composent, et en assurer l'application;**

b) **Les activités de diffusion devraient être plus délibérément et plus systématiquement axées sur les politiques intergouvernementales et les processus normatifs du système des Nations Unies.**

23. Le Secrétaire général appuie la proposition selon laquelle les activités de diffusion de l'UNU devraient être plus systématiquement axées sur les processus intergouvernementaux d'élaboration de politiques du système des Nations Unies. Il s'agit là d'une question qui pourrait utilement être examinée dans le cadre du mécanisme du CAC, qui pourrait formuler les modalités d'application de cette recommandation. Les réunions des organes subsidiaires du CAC constituent souvent des instances au sein desquelles les organismes conviennent de leurs contributions respectives aux rapports du Secrétaire général et autres documents de base destinés à certaines réunions intergouvernementales et s'engagent à les préparer. L'UNU elle-même est pleinement informée de cette question, et s'emploie à diffuser ses travaux non seulement dans les milieux universitaires mais également dans le système des Nations Unies.

Recommandation 10. Ressources et gestion financières

a) **Le Secrétaire général, assisté du recteur de l'UNU, est invité à engager, en temps opportun, des consultations avec les contributeurs au Fonds de dotation en vue d'obtenir leur accord concernant la gestion centrale du revenu provenant du Fonds, conformément au paragraphe 1 de l'article II de la Charte de l'Université, et afin d'assurer un fonctionnement plus cohérent et plus intégré de l'ensemble du système de l'UNU;**

b) **En attendant qu'ait été prise la disposition prévue à l'alinéa a) ci-dessus, l'UNU devrait redoubler d'efforts pour tirer le meilleur parti possible des ressources financières dont elle dispose et pour utiliser celles-ci d'une manière plus novatrice et plus transparente, en prenant dûment en considération la recommandation 8. En même temps, l'UNU devrait étudier avec des donateurs potentiels la possibilité d'un financement «couplé», selon lequel un pourcentage fixe des contributions versées à une entité de l'UNU dans les pays développés irait à une autre entité de l'UNU dans les pays en développement;**

c) **L'Assemblée générale des Nations Unies souhaitera peut-être examiner la possibilité d'ajouter l'UNU à la liste des organismes habilités à participer à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions, qui se réunit chaque année.**

24. Le Secrétaire général reconnaît l'importance que revêt le Fonds de dotation pour la viabilité financière de l'UNU. Les modalités actuelles de gestion centrale du Fonds de dotation ont bien fonctionné et tiennent compte du délicat équilibre à assurer entre les intérêts des pays donateurs et ceux des entités bénéficiaires. En outre, l'UNU a l'obligation de respecter les accords qu'elle a volontairement conclus avec des gouvernements. Le Secrétaire général estime néanmoins qu'un dialogue avec les contributeurs actuels et potentiels sera essentiel pour que des fonds continuent d'être versés et gérés de façon efficace. Il estime également que, compte tenu de l'intention d'assurer une implantation plus égalitaire des institutions de l'UNU dans les diverses régions, l'Université devrait étudier avec des donateurs potentiels la possibilité d'un financement couplé. Le Secrétaire général est prêt à aider l'UNU à mettre en oeuvre cette recommandation.

25. La possibilité d'ajouter l'UNU à la liste des organismes habilités à participer à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions est une question qui doit être traitée directement par l'Assemblée générale. Si l'Assemblée décide d'autoriser l'inscription de l'UNU sur la liste des organismes habilités à participer à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions, il est peu probable, toutefois, que cette décision prenne effet avant la Conférence

pour les annonces de contributions de 1998. En revanche, l'ONU serait inscrite sur la liste des organismes participant à la Conférence pour les annonces de contributions de 1999 si l'Assemblée le recommande.

Recommandation 11. Locaux et services communs

Dans le cadre de son effort visant à la mise en commun des locaux et des services d'organismes des Nations Unies situés dans le même lieu d'affectation, le Secrétaire général devrait permettre aux entités du système des Nations Unies ayant leur siège à Tokyo de se réinstaller, s'il y a lieu, dans les locaux de l'Université et de mettre en place des services et installations communs.

26. Le Secrétaire général appuie cette proposition et estime que son application contribuera à la réalisation des réformes qu'il a proposées en ce qui concerne la mise en commun des locaux.

Note

¹ JIU/REP/98/3, par. 4; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/53/392).